

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 20/01/2023

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice : 15	Présents : 11	Représentés : 1	Votants : 12
--	---------------------	------------------	--------------------	-----------------

Présents : AEGERTER Laurent, Véronique BABITCH, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents excusés : , Christine BONDAZ, Anaïs LA PLACA

Absent non excusé : Alexis DORANGE-PATORET

Mme BONDAZ Christine a donné pouvoir à Mme DESTERNES Annick

Mr Serge CONTAT est arrivé après les délibérations.

<b>1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
--

Mr Franck CORCELLE a été élu secrétaire de séance.

<b>2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 15/12/2022</b>
--

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

<b>3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE</b>
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

**Décision n°34/2022 : Projet de création d'une voie verte entre le chef-lieu et Moussy – demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023**

Une demande de subvention est présentée à la préfecture de la Haute-Savoie pour le projet de création d'une voie verte entre le chef-lieu et Moussy, chiffré à la somme de 424 000 €. Le financement envisagé est le suivant :

DETR (20%)	84 800 €
Région (40%)	169 600 €
Fonds propres (40%)	169 600 €
Total (100%)	424 000 €

**Décision n°35/2022 : Bail commercial – Les Roudoudous – 204 route de chevrier**

Un bail commercial pour l'occupation du local dédié à l'accueil d'une micro-crèche, sis au 204 route de chevrier, est conclu avec la société les ROUDOUDOUS, représentée par Mme Emilie BAJARD, pour un loyer mensuel de 2700 € selon les conditions annexées à la présente décision.

**Décision n°36/2022 : Création d'une voie verte entre le chef-lieu et Moussy – tranche 1 – demande de subvention au titre du dispositif aménager mon territoire de la région Auvergne Rhône Alpes**

Une demande de subvention est présentée au titre du dispositif « aménager mon Territoire » pour le projet de création d'une voie verte entre le chef-lieu et Moussy – tranche n°1, chiffrée à la somme de 190 635 € H.T. Le financement envisagé est le suivant :

Région (40%)	76 254 €
DETR (20%)	38 127 €
Fonds propres (40%)	76 254 €
Total (100%)	190 635 €

**Décision n°37/2022 : RD 6 – aménagement d'un trottoir sur la route du village – convention d'autorisation de voirie et d'entretien**

Une convention d'autorisation de voirie et d'entretien est conclue avec le département de la Haute-Savoie relative aux travaux d'aménagement d'un trottoir sur la route du village, telle qu'annexée à la présente.

**Droit de Prémption Urbain :**

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
172 route du Pralet	Bâti sur terrain propre	A0273-A2918-A0270-A2920-A2916	22/2022	13/12/2022

#### 4) APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027- SIGNATURE DE LA CONVENTION SOCLE

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont-Blanc a approuvé le nouveau Plan de développement de la Lecture Publique, les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières par délibérations des 29 juin et 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

La poursuite du partenariat avec le Conseil Savoie Mont-Blanc afin de permettre à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services proposés nécessite la signature d'une nouvelle convention.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** la signature de la convention socle dans le cadre du Plan de Développement de la Lecture Publique 2022/2027, afin de bénéficier des actions mises en place par le Conseil Savoie Mont-Blanc et de poursuivre le partenariat avec Savoie-Biblio ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

#### 5) PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était devenu obligatoire du fait de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)* ».

Il est ici précisé que les modalités du reversement doivent faire l'objet d'un accord entre l'EPCI et les communes membres sous forme de délibérations concordantes avec possibilité de révision annuelle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération 23/2022 en date du 15/09/2022 : le conseil municipal, après avoir délibéré avait adopté le principe du reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays Rochois sur les sommes perçues en 2022.

La 2<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage : il s'agit de nouveau d'une faculté (article 15 loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022) pour 2022 et les années à venir.

Il est prévu que les communes ayant déjà délibéré pour le partage de la taxe d'aménagement et qui souhaitent revenir sur ces dispositions ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour modifier ou supprimer l'accord de partage.

Le conseil municipal décide de maintenir les dispositions prévues par la délibération 23/2022.

## 6) PLAN D'ACTION CHAUFFAGE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLÉE DE L'ARVE

Dans le cadre du plan d'action national chauffage bois adopté en juillet 2021, des plans d'actions locaux doivent être déclinés dans les territoires soumis à plan de protection de l'atmosphère (PPA) dont la Vallée de l'Arve. La loi Climat et Résilience fixe comme objectif, pour ces plans d'actions, une réduction de 50% des émissions de particules fines PM2.5 entre 2020 et 2030.

Monsieur le Maire présente le plan bois élaboré pour la vallée de l'Arve qui fait la synthèse des actions appliquées sur le territoire sur le volet chauffage bois en application des 2 PPA successifs, ainsi que son évaluation produite par ATMO Auvergne Rhône Alpes. Le projet de plan est soumis à l'avis du Conseil municipal conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement.

Mr CORCELLE souligne qu'il est dommage de ne pas distinguer les foyers ouverts pour le chauffage des foyers ouverts d'agrément qui font partie du patrimoine. Mme DESTERNES indique que la présence d'un foyer ouvert est indiquée lors de la vente d'un bien immobilier.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-DONNE** un avis favorable au projet de plan bois de la vallée de l'Arve ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

## 7) ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT

Les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans. La commune de Cornier est exposée à un risque sismique de niveau 3 (sismicité modérée) ou 4 (sismicité moyenne) qui doit être pris en compte dans ce plan.

Il convient de désigner un élu référent.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-DESIGNE** Mme DESTERNES comme élue référente ;

**II- PREND ACTE** DE l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans les 2 ans ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

## 8) CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, Vu l'article L452-47 du code général de la fonction publique,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Il propose de confier au CDG 74 la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires identifiés sur la plateforme AGIRHE, des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le service de médecine de prévention du CDG 74 assurera ainsi le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur et indiquées dans le règlement intérieur du service de médecine préventive, annexé à la présente convention.

De son côté, la collectivité s'engage :

- à désigner un référent médecine qui connaisse l'environnement de travail des agents, et qui sera en charge de faire le lien entre la collectivité et le service de médecine préventive ;
- à mettre à jour les carrières sur la plate-forme AGHIRE ;
- à transmettre la fiche de poste pour tout agent affecté sur un emploi comportant des risques ;
- à convoquer les agents et à leur permettre de se rendre sur le lieu fixé pour la visite préventive.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** la signature de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 74 et prend acte des obligations qui incombent à la collectivité ;

**II-DESIGNE** Mme VIVIAND Franca comme référent médecine ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

## 9) ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part d'une rencontre avec la gendarmerie nationale au cours de laquelle une présentation des différentes possibilités d'équipement en systèmes de vidéo protection a été faite, dans l'objectif de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques.

Un diagnostic préalable est nécessaire afin de déterminer les emplacements stratégiques ainsi que le nombre de caméras à installer.

Monsieur le Maire propose de saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

**I-APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection communale ;

**II-AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

## 10) PRÉSENTATION DES CHIFFRES 2022

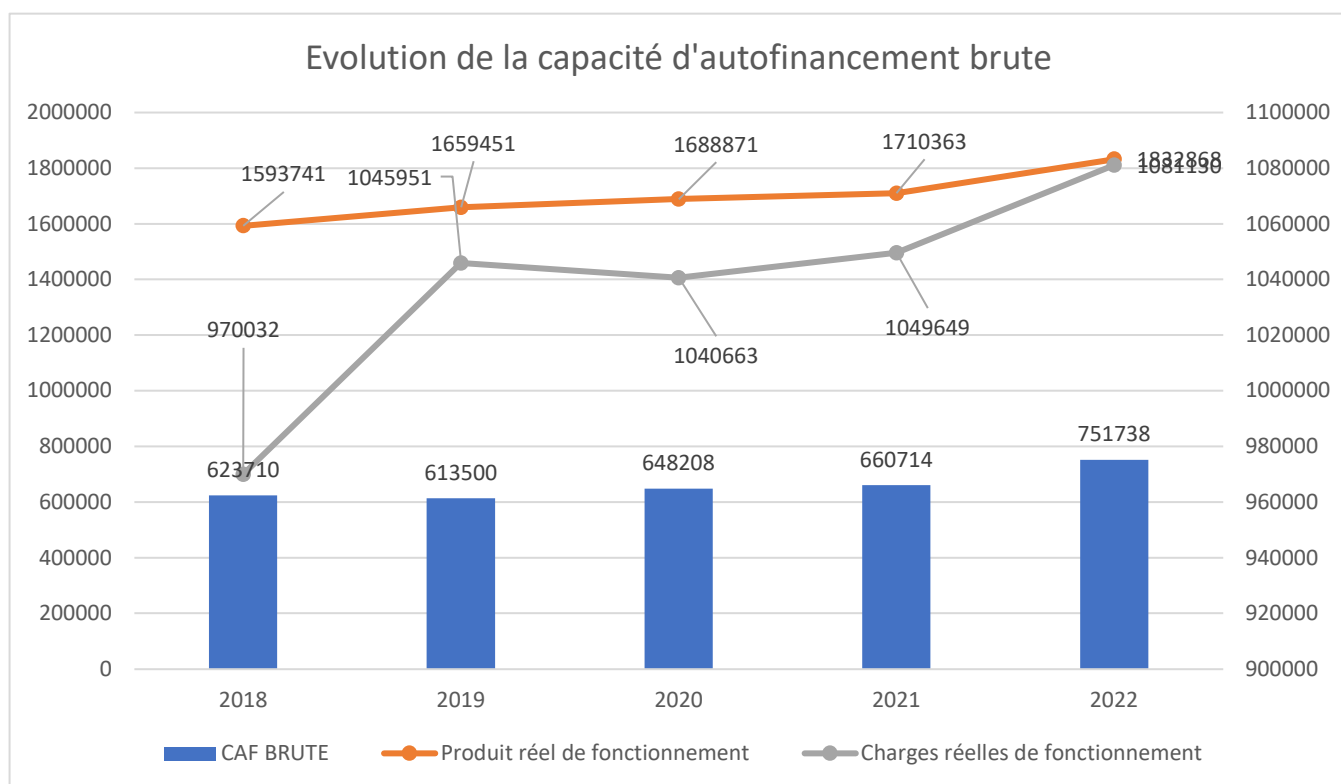
### SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

#### 1 Epargne brute

L'épargne brute traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

En 2022, l'épargne brute conserve un niveau satisfaisant et progresse.

	2018	2019	2020	2021	2022
Produit réel de fonctionnement	1 593 741	1 659 451	1 688 871	1 710 363	1 832 868
Charges réelles de fonctionnement	970 032	1 045 951	1 040 663	1 049 649	1 081 130
Dont charges de personnel	239 914	246 965	250 973	260 393	284 830
Dont charges financières	26 423	45 325	8 372	7 687	7 001
CAF brute	623 710	613 500	648 208	660 714	751 738
CAF brute/ Produit réel	39,13%	36,97%	38,38%	38,63%	41,01%



Recettes FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013 Atténuations charges	298	837	3451	1539	6 778
70 Produits des services	28 230	18 612	23 391	23 307	30 706
73 Impôts et taxes	1 084 083	1 122 439	1 147 866	1 149 330	1 226 002
74 Dotations	399 194	399 690	427 232	448 404	449 414
75 Produits gestion	81 937	117 873	86 931	87 783	120 267
S/total Recettes courantes gestion	1 593 741	1 659 451	1 688 871	1 710 363	1 832 868
76 Produits financiers	7	7	7	7	7
77 Produits exceptionnels	198 391	0	338	909 177	0

Total	1 746 046	1 593 749	1 659 796	2 598 055	1 832 875
Recettes fonctionnement					

Les recettes de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2022 s'élèvent à **1 832 875 €**.

#### Les dépenses de fonctionnement

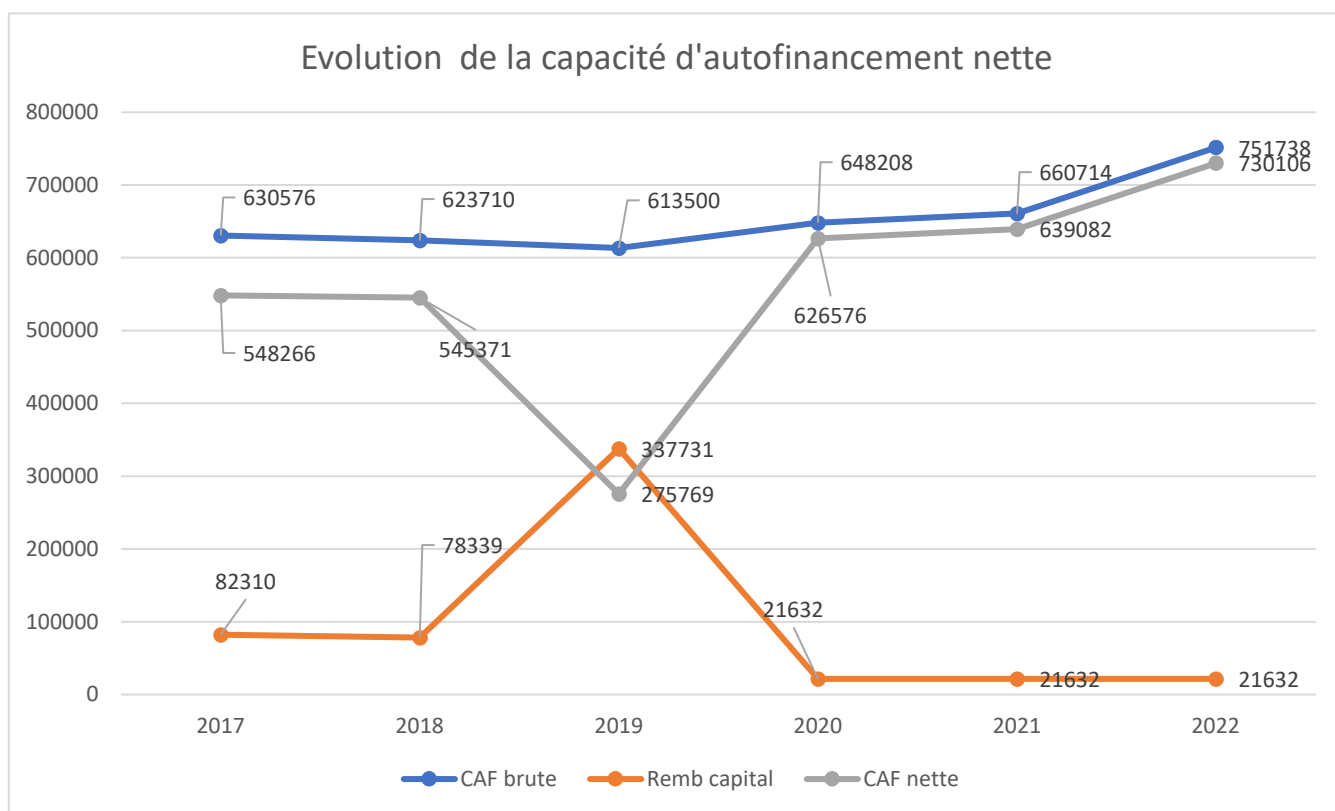
FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
014 Atténuations charges	246 356	246 707	247 594	248 052	247 036
011 Charges générales	285 141	349 509	355 054	365 478	359 313
012 Charges personnel	239 914	246 965	250 973	260 393	284 830
65 Autres frais	172 197	157 444	178 670	168 040	182 950
S/total	943 608	1 000 625	1 032 291	1 041 963	1 074 128
Charges gestion courantes					
66 Charges financières	26 424	45 326	8 372	7 687	7001
67 Charges exception.	7 171	0	0	1 703	120
042 Opérations ordres	14 384	12 791	923 436	13 028	13 028
Total	991 587	1 058 742	1 964 099	1 064 381	1094 278
Dépenses fonctionnement					

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2022 s'élèvent à 1 094 278

## 2 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF nette ou épargne nette) mesure la capacité de la collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement de ses échéances de dette.

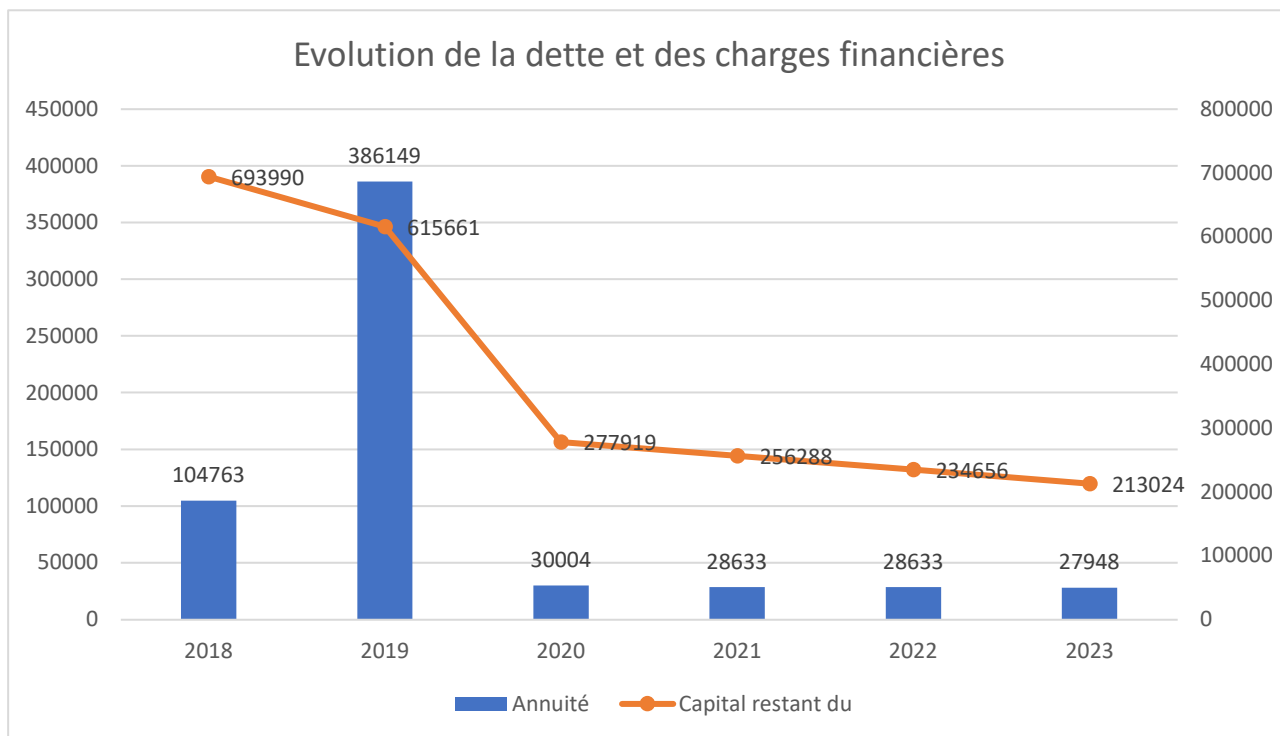




a. Caractéristiques générales de la dette au 01/01/2023

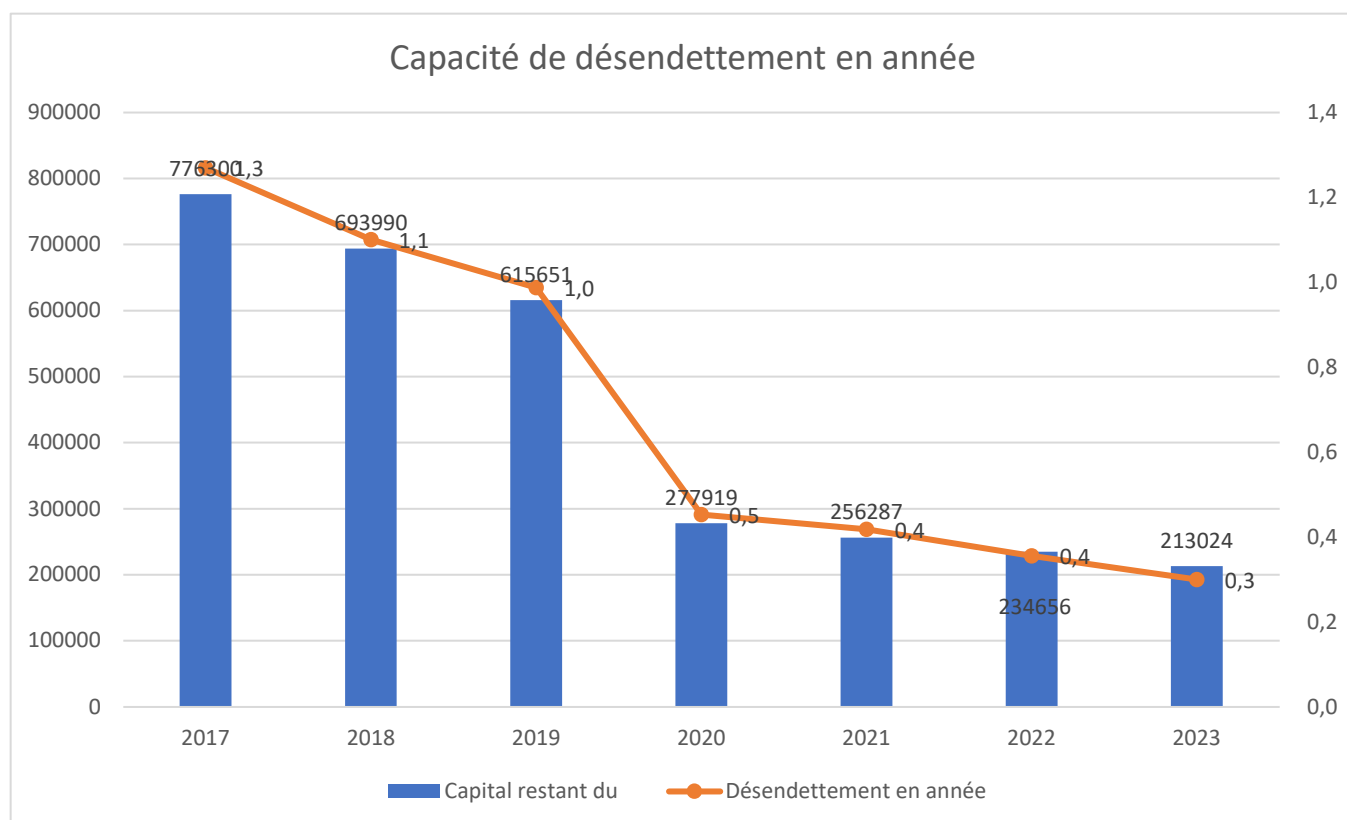
La dette de la commune se compose de 7 emprunts contractés auprès du SYANE pour des programmes d'enfouissement et de renforcement des réseaux secs. Ils sont tous à taux fixe.

Exercice	Annuité	Intérêt	Capital	Capital restant dû au 01/01
2016	157 479	31 813	125 665	854 992
2017	111 861	29 551	82 310	776 300
2018	104 763	26 423	78 339	693 990
2019	386 149	48 418	337 731	615 651
2020	30 004	8 372	21 632	277 919
2021	29 319	7 687	21 632	256 288
2022	28 633	7 001	21 632	234 656
2023	27 948	6 316	21 632	213 024



b. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre



d'années qui seraient nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

### 3. Résultat 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ
Résultat antérieur 2021	2 009 512,03
Dépenses 2022	-1 281 024,04
Recettes 2022	1 181 363,51
Résultat 2022	-99 660,53
Résultat cumulé	1 909 851,50

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ
Résultat antérieur 2021	881 294,94
Résultat affecté en investissement	-881 294,94
Dépenses 2022	-1 094 277,96
Recettes 2022	1 832 875,14
Résultat 2022	738 597,18
Résultat cumulé	738 597,18

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	RÉALISÉ
	2 648 448,68

#### 4. Evolution du résultat communal :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
+784 323,12	+1 277 587,37	+1 758 101,50	1 549 560,49	2 816 711,53	2 890 806,97
	+62,89%	+37,61%	-11,86%	+81,77%	+2,63%

2022					
2 648 448,68					
-8,38%					

### RAPPORTS DES COMMISSIONS

#### Commission travaux :

Mr CONTAT indique que le territoire de l'étude assainissement individuel de la CCPR s'étend jusqu'au sommet de Moussy. Une demande sera faite au SYANE pour que l'enfouissement des lignes soit fait de manière concomitante. La colonne d'eau pourrait également être changée en même temps.

Mr CONTAT fait le point sur un projet de la Société Dechamboux qui a été présenté à la CCPR : jusqu'à présent, les eaux souillées, principalement issues des usines de décolletage, sont récupérées et transportées pour être traitées. Il s'agirait de les traiter sur place grâce à un « laboratoire mobile » ce qui permettrait de limiter la pollution due au transport et de faire des économies.

L'eau traitée sera ensuite rejetée dans le circuit d'assainissement collectif de la CCPR.

La question de l'assainissement du terrain de foot jusqu'au Châtelet + Fornasse est également abordée. Actuellement le schéma directeur d'assainissement prévoit un système de refoulement avec pompe de relevage qui ne semble pas être la solution optimale. Une étude va être menée.

**Commission urbanisme** : prochaine commission urbanisme le lundi 30/01 à 18h30.

**Éclairage public** : Monsieur CONTAT indique que le changement d'horaire a été réalisé sur 95% du réseau. Pour rappel les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public sont 23h-5h du matin : à indiquer sur le site internet.

**Inondations** : Mr CONTAT indique que deux expertises sont en cours pour des inondations qui ont eu lieu au sommet de Moussy (étude de l'impact de la réfection de la voirie sur le trajet de l'eau) et sur Pers-Jussy (la commune est concernée du fait du potentiel impact du bief alimentant l'étang de Moussy). Mr ROUX indique qu'il faudrait effectuer une régularisation foncière, afin que la commune rachète la partie d'une parcelle privée sur laquelle passe le bief.

### **Commission communication :**

Mme DUFOURNET remercie le personnel de la mairie et les élus de bien vouloir lui transmettre les informations qu'ils souhaitent mettre sur les réseaux.

Elle les remercie également de lui faire des retours sur le contenu du site afin qu'elle puisse le faire évoluer.

Mme DESTERNES propose de faire une réunion au mois de mars pour la brève du mois de juin et demande d'ores et déjà aux élus de lui faire part de leurs projets d'articles. Mr Roux indique que l'école de musique de La Roche souhaiterait faire paraître un article.

### **Commission voirie :**

-La DUP pour le contournement du Chef-Lieu a reçu un avis favorable. Le bureau d'études « Profil études » est en charge de finaliser le dossier. Les services du conseil départemental doivent envoyer leur pré-projet de recalibrage de la route Départementale à Profil études afin qu'ils puissent avancer sur les plans (pistes cyclables dédiées, rétrécissement de certaines portions pour dissuader les camions d'emprunter cette route...). Il convient également d'avancer sur le réaménagement des carrefours de la Bathia et de la Madeleine pour des questions de sécurité.

- Trottoir de la Bathia : les offres ont été reçues. Les travaux commenceront dès l'épuisement du délai des recours après notification du marché.

**SOS Calvaires :** L'association SOS Calvaires propose de rénover gratuitement les calvaires, petits oratoires, croix...Mme DESTERNES demande aux élus de relever les endroits concernés dans la commune. La commission fleurissement profitera de sa tournée pour relever également ce patrimoine.

### **Commission environnement :**

#### Déchets :

Mme DESTERNES souligne que les ouvertures des poubelles ne sont pas adaptées aux nouvelles consignes de tri. Il faudrait des ouvertures plus larges pour pouvoir mettre les sacs et non les déchets un par un. Certaines communes distribuent des sacs jaunes pour le tri.

Mr ROUX évoque des retards de ramassage dus à des manques de personnel à la CCPR et à des problèmes techniques (camion en panne...).

#### Jardins collectifs :

Mr CORCELLE indique que les personnes intéressées par ce projet ont trouvé un logo, défini un emplacement, trouvé un abri et rencontré une formatrice permaculture.

#### Voies vertes :

Point de Mr CORCELLE :

- RDV avec le bureau d'études « Atelier paysager » vendredi 27/01
- RDV le 28/01 à 15h30 à la mairie pour une étude sur le terrain de la commission voie verte : aménagement du bois
  - : tracé des voies cyclables
  - : parcours sportif : le département lance un projet 4 saisons (ski de fond à Orange et La Chapelle Rambaud, une partie culturelle et sportive...). Une boucle d'environ 5km serait possible sur Cornier alliant culture (Commanderie...) et sport (pas de tir, parcours de santé...).

- Lancement de l'enquête publique pour la rétrocession prévue Chez Besson. Préparation des documents et prise en charge des frais par la commune (sollicitation communale).
- Route de la Vignettaz : chemin qui revient vers la route du Riret : Mr Volpi a commencé à débarder. Les résidus seront broyés et utilisés pour les jardins partagés. Mr AEGERTER propose d'étudier les possibilités de récupération des eaux de la source du bois d'Enfer pendant les travaux. Mr Roux informe le Conseil que le gouvernement souhaite qu'il y ait -10% de prélèvement dans les nappes. Selon les projections de la CCPR, il y aurait 50 000 habitants sur le territoire d'ici 2050. Il ne sera pas possible de fournir de l'eau à la population en appliquant la règle souhaitée par le gouvernement. Il est donc nécessaire de gérer au mieux cette ressource.
- Réunion à organiser avec Mr Leprodhomme (construction d'un mur de soutènement sur un terrain ne lui appartenant pas). Nécessité d'aller sur place en amont.

#### **CCPR :**

Commission mobilité : Mr CORCELLE informe l'assemblée que des vélos électriques vont être proposés à la location, à priori au niveau d'Euromaster. La CCPR doit mettre à disposition un bâtiment, la gestion relèvera de Proximiti.

Réunion sociale/solidarité : Mme JUNG fait part d'un projet du relais petite enfance de créer un poste de coordonnatrice des assistantes maternelles au niveau intercommunal. Plusieurs communes ont déjà signalé leur désaccord. Mr ROUX n'est pas favorable à ce projet, considérant qu'il faudrait plutôt s'orienter sur un montage associatif.

Projet territorial d'alimentation : Monsieur AEGERTER souligne une nouvelle fois l'inutilité des réunions relatives à ce projet.

Alvéole : il est répondu à Mr AEGERTER que la commune ne verse pas de subvention à Alvéole. Chaque commune paie en fonction de ses besoins et des journées passées par Alvéole sur son territoire.

Maison France Service : Mme JUNG indique qu'une conseillère numérique travaillant à la MJC serait intéressée pour s'occuper de la Maison France Service qui a pour objectif de pallier aux difficultés que peuvent rencontrer les citoyens suite à la suppression de certains services et à la mise en place de la dématérialisation. Elle précise que la commune d'Etaux a recours à ses services pour tenir un point conseils à la médiathèque.

#### **SIVU Espace Nautique :**

Mme JUNG fait un point suite à la réunion qui s'est tenue le 02 février. Il convient de faire 51 000 € d'économie d'énergie.

- limitation de la température des bassins
- limitation des nocturnes en mai et septembre
- couverture des bassins
- rationalisation des équipements utilisés par les clubs
- augmentation des prix
- limitation des heures de surveillance du toboggan

En ce qui concerne le projet d'agrandissement, la dernière étude prévoit un bâtiment avec un toit arrondi qui ne donne pas satisfaction. Une nouvelle rencontre va être organisée avec le bureau d'architectes.

#### **Association des compagnons du Châtelet :**

L'association souhaiterait installer une clôture autour de l'étang. Mme DESTERNES indique être défavorable à ce projet. Les raisons invoquées par l'association sont d'une part le problème récurrent de vol des fruits et d'autre part la sécurité. Dans les 2 cas, il est souligné qu'un grillage n'empêchera pas les gens de s'introduire sur le site.

**Octobre Rose** : Mme BABITCH indique avoir remis la somme obtenue suite à l'organisation d'une tombola à Mme Christine JANIN, présidente de l'association « à chacun son Everest ». Les dons obtenus lors de l'évènement « Glisse en cœur » organisé au Grand-Bornand seront également remis à cette association cette année.

Mr ROUX souligne que la salle des fêtes a été réservée par Groupama en lien avec Arbu Color pour organiser un concours de belote et demande à Mme BABITCH de se mettre en lien avec les organisateurs.

**Vœux** : Mme VIVIAND fait circuler la carte de vœux qui a été distribuée aux aînés et remercie toutes les personnes ayant aidé lors de la soirée des vœux du Maire, notamment les enfants.

**Associations :**

**Subvention voyage scolaire :**

L'équipe pédagogique en charge des Langues et Cultures de l'Antiquité au collège les Allobroges organise un voyage en Italie et sollicite une subvention afin de diminuer le montant de la participation des familles qui est de 389 € (après déduction des gains obtenus grâce à l'organisation de tombola, ventes de gâteaux) ...6 enfants de la commune sont concernés. Cette demande sera étudiée avec les autres demandes par la commission finances. Mr Roux demandera également aux maires des autres communes à quelle hauteur ils participent.

**École de musique de La Roche/Foron :** il a été convenu que la commune prend en charge le différentiel payé par un enfant de Cornier par rapport à un enfant de la Roche sur Foron. La commune prête également la salle des fêtes pour quelques répétitions et concerts.

**UFOVAL** : participation à hauteur de 5.10 € par jour et par enfant.

## QUESTIONS DIVERSES

**Établissement Public Foncier** : souhaite recenser les projets dans chaque commune.

**Commanderie** : consultation d'un avocat pour prendre un arrêté de péril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **23/03/2023**.